

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022**

**Délibération n° 2022-82**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA – AUTORISATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Service Développement Social du CCAS, dans le cadre de son action souhaite développer un partenariat avec l'association Yoga Vishaya.

L'objet de l'association Yoga Vishaya est de promouvoir, diffuser et développer l'enseignement et la pratique du yoga dans une approche de bien-être.

L'association organise des cours, ateliers, stages, conférences, ..., en lien avec le yoga et le bien-être pour tous publics et majoritairement un public retraité.

L'association est également partenaire de la Maison Sport Santé. Elle y propose notamment des cours de yoga sur chaise. Elle participe aussi aux événements portés par la ville dont la journée sport santé.

Son action entre ainsi en cohérence avec les orientations de la politique publique locale. Aussi une salle située à la résidence des Fauvettes, dont la Mairie est locataire auprès du bailleur social MÉSOLIA dans le cadre d'une convention, leur est proposée.

L'association occupera un samedi par mois cette salle.

Un bilan sera effectué 3 mois avant la fin de la mise à disposition pour évaluer l'opportunité de sa reconduction.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer la convention de partenariat avec l'association Yoga Vishaya pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance

**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

**Le Centre Communal d'Action Sociale,**  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MÉRIGNAC

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

### ET

**l'association Yoga Vishaya Association**

10 Rue des violettes

33700 MÉRIGNAC

Représentée par son Président, Monsieur ENOT Pierre.

### IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'objet de l'association Yoga Vishaya est de promouvoir, diffuser et développer l'enseignement et la pratique du yoga dans une approche holistique ainsi que toutes techniques de bien-être liées à la sophrologie, la méditation, au développement personnel et la connaissance de soi.

L'association organise des cours, ateliers, stages, conférences, ..., en lien avec le yoga et le bien-être pour tous publics.

L'association est partenaire de la Maison Sport Santé. Elle y propose notamment des cours de yoga sur chaise. Elle participe aussi aux événements portés par la ville dont la journée sport santé.

Son action entre ainsi en cohérence avec les orientations de la politique publique locale. Aussi une salle située à la résidence des Fauvettes, dont la Mairie est locataire auprès du bailleur social MÉSOLIA, leur est proposée sur des créneaux horaires inoccupés à ce jour.

#### **Article 1 : objet**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose par la présente convention de prêter à titre gracieux la salle d'activité sise Résidence des Fauvettes – 30, avenue Fernand Grosse - RDC – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le créneau horaire retenu pour l'activité est d'un samedi par mois, de 9h00 à 19h00.

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023. Un bilan sera effectué 3 mois avant la fin de la mise à disposition pour évaluer l'opportunité de sa reconduction.

#### **Article 3 : Moyens mis à la disposition par la collectivité**

- Le Centre Communal d'Action Sociale a la charge de garantir à l'association Yoga Vishaya la salubrité et la sécurité des lieux, désigner et vérifier l'assurance des locaux à jour pour ladite intervention.

- L'association Yoga Vishaya s'engage à :
  - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci,
  - Respecter le protocole sanitaire établi et validé durant toute la durée nécessaire de la pandémie sanitaire liée au coronavirus,
  - Laisser libre accès à tout moment aux locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien,
  - Fournir une assurance pour toute personne participant à l'activité.

Les locaux mis à disposition en sont pas réservés à l'usage exclusif de l'association et sont utilisées à d'autres fins et actions choisies par la collectivité. Un planning sera affiché sur la porte de la salle pour toute transparence.

#### **Article 4 : Travaux et entretien des locaux**

L'association n'est pas autorisée à faire des travaux sans l'accord exprès et préalable de la collectivité. Elle devra signaler au CCAS toute dégradation ou problème technique constaté sur les bâtiments, via une demande écrite auprès du chef de service du développement Social  
Tout embellissement ou amélioration apportés resteront acquis à la collectivité à la fin de mise à disposition sans qu'il ne puisse être réclamé aucune indemnité ni dédommagement.

La ville assure le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition.  
Néanmoins, l'association devra s'assurer, avant son départ, que la salle soit prête à accueillir une nouvelle activité le lundi matin.

#### **Article 5 : charges et fluides**

La ville prend à sa charge l'ensemble des consommations électriques et des fluides.

#### **Article 6 : redevance de mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 7 : Assurances du local**

L'association devra assurer les locaux mis à disposition pour couvrir les risques liés à l'occupation, la Ville étant assurée en tant que propriétaire.

#### **Article 8 : Litige**

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex – tél : 05 56 99 38 00 – courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Fait à Mérignac en 2 exemplaires, le

**Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale**

**Pour l'association  
Yoga Vishaya**

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président du CCAS  
Président de Bordeaux Métropole

**Pierre ENOT**  
Président